

Comment agir contre les discriminations ?

La plaisanterie raciste est très répandue en milieu scolaire : 71 % des 15-25 ans l'ont remarqué en 2005 et la plupart dit ne pas en souffrir. « J'appelle les Jaunes de mon bahut "nems", les Rebeu "couscous" et moi je me fais appeler "Mafé" du nom d'un plat africain, parce que je suis noir. Je trouve ça super drôle et ça ne me vexe pas ! » raconte Ibrahim, 15 ans, d'Aubervilliers. Façon de nouer des liens, de se faire remarquer ou d'afficher ses idées, les blagues de ce type sont inévitables. Mais pas toujours saines. « En renvoyant systématiquement chacun à son origine ou à sa religion, elles peuvent empêcher la construction d'une identité collective », prévient le sociologue Manuel Boucher. Un effet pervers de l'humour qui, mal dosé, entretient le racisme.

Phosphore, n°322, avril 2008

1. Ce phénomène te paraît-il exagéré ? Le collège Charlemagne est-il épargné par ce genre de propos ?

.....

2. A partir de la définition construite en classe, y a-t-il discrimination dans ce texte ? Justifie :

.....

3. Comment est-il possible de lutter contre les discriminations dans notre vie quotidienne ?

.....

Les associations de lutte contre les discriminations et la Halde (diaporama)

4. Relève le nom des différentes associations et leur domaine d'action

.....

5. A partir de l'affiche, pourquoi peut-on dire que la **HALDE** a un statut particulier par rapport aux associations de lutte contre les discriminations ?

.....

Saisir la justice

Une propriétaire, dans un premier temps, s'était engagée par téléphone à louer un studio à une étudiante sénégalaise. Par la suite, ayant demandé quelques précisions, la propriétaire avait réagi en entendant le prénom de la jeune étudiante, lui demandant d'en préciser l'origine, avant de lui demander directement : « Vous êtes noire ? ». C'est alors que la propriétaire avait répondu « alors ce ne sera pas possible », invoquant le fait que les voisins de l'immeuble ne l'accepteraient pas. Elle a été condamnée à trois mois de prison avec sursis, 1 000 € d'amende et à verser 1 000 € de dommages et intérêts à la personne victime de discrimination.

Jugement du tribunal de Metz en juin 2005

6. Pour quels motifs la propriétaire refuse-t-elle de louer un studio à l'étudiante ?

.....

7. De quelle discrimination s'agit-il ?

8. **Souligne** dans le texte la peine décidée par le tribunal de Metz .

9. **Colorie la ligne** du tableau qui correspond à ce cas.

Délits constatés	Peines maximales encourues
Loi du 29.07.1881 (Art. 33) Injure raciale	Emprisonnement de 6 mois au plus et amende de 22 500 €
Loi du 29.07.1881 (Art. 24) Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne (ou plus) à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion	Un an d'emprisonnement et/ou 45 000 € d'amende
Code pénal (1972) (Art. 225-2) Refus de fournir un bien ou un service à une personne, en raison de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de son patronyme, de son état de santé, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses moeurs, de ses orientations sexuelles, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende